RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 13083
Numéro SIREN : 830 002 788
Nom ou dénomination : Apricity

Ce dépôt a été enregistré le 19/04/2021 sous le numéro de dépôt 51011

DocuSign Envelope ID: 313C08C7-C746-4D4F-B883-F53A866DE978

APRICITY
Société par actions simplifiée au capital de 1 078 452,36 euros
Siège social : 30, rue Fortuny, 75017 Paris
830 002 788 R.C.S. Paris
(la « **Société** »)

ACTE SOUS SEING PRIVE CONSTATANT LES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES EN DATE DU 16 AVRIL 2021

Le 16 avril 2021, les associés de la Société mentionnés ci-après :

- **Kamet**, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 30 rue Fortuny, 75017 Paris, immatriculée sous le numéro 812 691 129 RCS Paris ;

- **Stéphane Guinet**, né le 22 juin 1968 à Boulogne-Billancourt (92), de nationalité française, domicilié 14 bis rue Anna Jacquin, 92100 Boulogne-Billancourt ;

- **Michael Niddam**, né le 8 mai 1974 à Brou-sur-Chantereine (77), de nationalités française et israélienne, domicilié 18 Woodfield Rise, WD234QS, Bushey (Royaume-Uni) ;

- **Nicolas Bosc**, né le 6 février 1971 à Tours (37), de nationalité française, domicilié 7 rue de Chantilly, 75009 Paris ;

- **Sarah Youssouf**, née le 10 mai 1978 à Nouméa (Nouvelle-Calédonie), de nationalité française, domiciliée 66, rue Félix 92700 Colombes ;

- **Paul Goodhind**, né le 18 février 1970 à Redhill (Royaume-Uni), de nationalité anglaise, domicilié Carrer Dels Mirallers, 3, Principal 3, 08000 Barcelona (Espagne) ;

- **Nathalie Sauvage**, née le 11 février 1982 à Villeurbanne (69), de nationalité française, domiciliée 16 rue du Pont Neuf, 75001 Paris ;

- **Alexandra Fougère**, née le 15 décembre 1984 à Toulouse (31), de nationalité française, domiciliée 54 rue Meslay, 75003 Paris ;

- **Marie-Émeline Chérion**, née le 16 août 1986 à Saint-Mandé (94), de nationalité française, domiciliée 4 rue Milne Edwards, 75017 Paris ;

- **Sylvie Enderlin**, née le 4 mars 1970 à Versailles (78), de nationalité française, domiciliée 40 rue de Sèvres, 92410 Ville d'Avray ;

- **Guillaume Multrier**, né le 28 décembre 1970 à L'Haÿ-les-Roses (94), de nationalité française, domicilié 79 Boulevard Saint-Michel, 75005 Paris ;

- **André Haddad**, né le 12 décembre 1971 à Beyrouth (Liban), de nationalité française, domicilié 1820 Forest View Avenue, Hillsborough CA 94010 (Etats-Unis) ;

- **Caroline Noublanche**, née le 16 juillet 1976 à Meaux (77), de nationalité française, domiciliée 33, rue Véron, 75018 Paris ;

DocuSign Envelope ID: 313C08C7-C746-4D4F-B883-F53A866DE978

- **Andrew Berkley**, né le 9 mai 1980 à Liverpool (Royaume-Uni), de nationalité britannique, domicilié 55 New Inn Lane, GU4 7HT, Guildford, Surrey (Royaume-Uni) ;

- **Solène Lagrée**, née le 9 janvier 1991 à Paris (75), de nationalité française, domiciliée 10, rue Poissonnière, 75002, Paris ;

- **Guillaume Gaulard**, né le 13 avril 1985 à Saint-Maur-des-Fossés (94), de nationalité française, domicilié 139 rue des Landes, 78400 Chatou ;

- **Alison Bagshawe**, née le 31 mars 1956 à Reading (Royaume-Uni), de nationalité britannique, domiciliée Widdale Ghyll, Hawes, DL8 3LU, North Yorkshire (Royaume-Uni) ;

- **Maria Kotrotsou**, née le 18 décembre 1974 à Athènes (Grèce), de nationalités britannique et grecque, domiciliée 62 Wren Walk, St Neots, PE19 2GE (Royaume-Uni) ;

- **Lucy Beaumont**, née le 5 mai 1983 à Cumbria (Royaume-Uni), de nationalité britannique, domiciliée 7 Victoria Road, Chislehurst, London, BR7 6DE (Royaume-Uni) ;

- **Hera Navarrete**, née le 3 mai 1978 à Almeria (Espagne), de nationalité espagnole, domiciliée 11 Wickham RD, London, E4 9JR (Royaume-Uni) ;

- **Cristina Hickman**, née le 14 mai 1982 à Porto Alegre (Brésil), de nationalité britannique, domiciliée 20 Bridgewater Road, Berkhamsted, HP4 1HN (Royaume-Uni) ;

- **Keith Gibbs**, né le 26 juillet 1958 à Chatham (Royaume-Uni), de nationalité britannique, domicilié Sharlands Lane, Blackboys, Uckfield, East Sussex TN225HN (Royaume-Uni) ;

- **Sophie Aguado**, née le 7 janvier 1985 à Saint-Germain-en-Laye (78), de nationalité française, domiciliée 37 rue Carnot, 95360 Montmagny ;

- **Pierre-Yves Bel**, né le 1er juillet 1984 à Saint-Benoît-la-Forêt (37), de nationalité française, domicilié 4 rue de la Rose Bleue, 77184 Émerainville ;

- **Jérôme Boyer**, né le 1er mars 1966 à Paris (75), de nationalité française, domicilié 21 rue Saint Lambert, 75015 Paris ;

- **Jérôme Chambost**, né le 25 septembre 1991 à Marseille (13), de nationalité française, domicilié 67 rue du Château d'Eau, 75010 Paris ;

- **Alexandre Contassot**, né le 31 janvier 1996 à Neuilly-sur-Seine (92), de nationalité française, domicilié 25 rue Faubourg Saint Martin, 75010 Paris ;

- **Marc-Antoine Gautier**, né le 27 mars 1990 à Fougères (35), de nationalité française, domicilié 53 rue du Parc Cheviron, 92310 Sèvres ;

- **Céline Jacques**, née le 26 janvier 1990 à Paris (75), de nationalité française, domiciliée 9 rue des Haies, 75020 Paris ;

- **Pauline Maitrerobert**, née le 10 mai 1994 à Paris (75), de nationalité française, domiciliée 3 passage Saint-Bernard, 75011 Paris ;

- **Chris-Alexandre Pena**, né le 28 mai 1991 à Enschede (Pays-Bas), de nationalité française, domicilié 85 rue Louise Michel, 92300 Levallois-Perret ;

DocuSign Envelope ID: 313C08C7-C746-4D4F-B883-F53A866DE978

- **Anthony Putzolu**, né le 5 décembre 1990 à Lyon (69), de nationalité française, domicilié 54 rue de Miromesnil, 75008 Paris,

Détenant collectivement l'intégralité du capital social et des droits de vote de la Société (ensemble les « **Associés** »),

Après avoir pris connaissance des documents suivants, qui ont été mis à leur disposition au siège de la Société dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur :

- le rapport du Président ;
- les statuts en vigueur de la Société ;
- le rapport du commissaire aux avantages particuliers désigné par la collectivité des associés le 23 mars 2021 sur l'émission des actions de préférence de catégorie « B », de catégorie « C » et de catégorie « D » ;
- les rapports spéciaux du commissaire aux comptes de la Société sur :
 - la réduction de capital par réduction de la valeur nominale des actions de la Société ;
 - l'attribution gratuite d'actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société ;
 - la création des actions de préférence de catégorie « B » avec inscription dans les statuts des modalités de conversion de ces actions ;
 - la création des actions de préférence de catégorie « C » avec inscription dans les statuts des modalités de conversion automatique de ces actions ;
 - la création des actions de préférence de catégorie « D » avec inscription dans les statuts des modalités de conversion automatique de ces actions ;
 - l'augmentation du capital de la Société par émission d'actions de préférence de catégorie « B » avec suppression du droit préférentiel de souscription des Associés au profit de personnes nommément désignées ;
 - la conversion d'actions de préférence de catégorie « A » de la Société en actions ordinaires ;
 - la conversion d'actions ordinaires en actions de préférence de catégorie « C » ;
 - l'augmentation du capital de la Société par émission d'actions de préférence de catégorie « D » avec suppression du droit préférentiel de souscription des Associés au profit de personnes nommément désignées ;
 - l'augmentation de capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de la Société ;
- le projet de termes et conditions des actions de préférence de catégorie « B » ;
- le projet de termes et conditions des actions de préférence de catégorie « C » ;
- le projet de termes et conditions des actions de préférence de catégorie « D » ;

DocuSign Envelope ID: 313C08C7-C746-4D4F-B883-F53A866DE978

- les décisions unanimes des titulaires d'actions de préférence de catégorie « A » en date de ce jour, approuvant la création de nouvelles catégories d'actions de préférence et la conversion de l'ensemble des actions de préférence de catégorie « A » en actions ordinaires ;

- le rapport de valorisation réalisé par le cabinet Saffery Champness en date du 15 avril 2021 ;

- le rapport de valorisation réalisé par le cabinet Exelmans en date du 12 avril 2021 ;

- le projet de statuts modifiés de la Société ; et

- le texte du projet des décisions unanimes,

Ont pris, conformément aux dispositions statutaires, les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

Renonciation au délai légal de communication du rapport spécial du commissaire aux comptes sur la réduction de capital par réduction de la valeur nominale des actions de la Société au titre de l'article R. 225-150 du code de commerce (*décision préliminaire*) ;

1. Réduction du capital social de la Société non motivée par des pertes d'un montant de 970 607,124 euros par réduction à 0,001 euro de la valeur nominale des actions de la Société et imputation sur la prime d'émission (*première décision*) ;

2. Création d'une nouvelle catégorie d'actions de préférence (actions de préférence de catégorie « B ») (*deuxième décision*) ;

3. Création d'une nouvelle catégorie d'actions de préférence (actions de préférence de catégorie « C ») (*troisième décision*) ;

4. Création d'une nouvelle catégorie d'actions de préférence (actions de préférence de catégorie « D ») (*quatrième décision*) ;

5. Délégation de compétence au Président à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société, conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du code de commerce (*cinquième décision*) ;

6. Augmentation de capital en numéraire d'un montant nominal de 11 869,554 euros par émission de 11 869 554 actions de préférence de catégorie « B », émises à un prix de souscription de 0,002 euro par action de préférence de catégorie « B » (*sixième décision*) ;

7. Suppression du droit préférentiel de souscription des Associés aux actions de préférence de catégorie « B » au profit de personnes nommément désignées (*septième décision*) ;

8. Conversion de l'ensemble des 569 250 actions de préférence de catégorie « A » émises par la Société en 139 466 250 actions ordinaires et augmentation de capital d'un montant nominal de 138 897 euros par incorporation de la prime d'émission (*huitième décision*) ;

9. Conversion de 105 155 637 actions ordinaires de la Société détenues par Kamet en 105 155 637 actions de préférence de catégorie « C » (*neuvième décision*) ;

10. Augmentation de capital en numéraire d'un montant nominal de 68 505 euros par émission de 68 505 000 actions de préférence de catégorie « D », émises à un prix de souscription de 0,001 euro par action de préférence de catégorie « D » (*dixième décision*) ;

11. Suppression du droit préférentiel de souscription des Associés aux actions de préférence de catégorie « D » au profit de personnes nommément désignées (*onzième décision*) ;

DocuSign Envelope ID: 313C08C7-C746-4D4F-B883-F53A866DE978

12. Adoption des statuts refondus (*douzième décision*) ;

13. Délégation de compétence au Président à l'effet de réaliser une ou plusieurs augmentation(s) de capital réservée(s) aux salariés de la Société conformément à l'article L. 225-129-6 du code de commerce (*treizième décision*) ;

14. Pouvoirs en vue des formalités (*quatorzième décision*).

Il est précisé que la société Mazars, commissaire aux comptes titulaire de la Société, a été dûment informé des présentes.

Décision préliminaire

(Renonciation au délai légal de communication du rapport spécial du commissaire aux comptes sur la réduction de capital par réduction de la valeur nominale des actions de la Société au titre de l'article R. 225-150 du code de commerce)

Les Associés, à l'unanimité,

Connaissance prise (i) du rapport du Président et (ii) du rapport spécial du commissaire aux comptes de la Société sur la réduction de capital par réduction de la valeur nominale des actions de la Société,

Constatant qu'aux termes de l'article R. 225-150 du code de commerce, un délai de quinze (15) jours était requis pour la communication du rapport spécial du commissaire aux comptes sur la réduction de capital par réduction de la valeur nominale des actions de la Société,

Déclarant que les rapports spéciaux du commissaire aux comptes, le rapports du Président, le texte des projets de décisions ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi, les règlements et les statuts de la Société, ont été tenus au siège social, à la disposition des Associés dans un délai suffisant pour leur permettre de procéder en toute connaissance de cause aux décisions qui leur sont proposées, et déclarant avoir été pleinement et utilement informés de l'ordre du jour et avoir reçu toutes les informations nécessaires à ce titre,

Renoncent, en tant que de besoin, au délai de communication prévu par l'article R. 225-150 du code de commerce et plus généralement reconnaissent la validité des présentes décisions et en donnent quitus au Président,

Se déclarent ainsi parfaitement remplis de leurs droits au titre des présentes et des documents mis à leur disposition, chaque Associé renonçant ainsi à tout recours et toute demande en nullité à ce titre.

La présente décision est adoptée à l'unanimité

Première décision

(Réduction du capital social de la Société non motivée par des pertes d'un montant nominal de 970 607,124 euros par réduction à 0,001 euro de la valeur nominale des actions de la Société et imputation sur la prime d'émission)

Les Associés, à l'unanimité,

Connaissance prise (i) du rapport du Président, (ii) du rapport spécial du commissaire aux comptes de la Société sur la réduction de capital par réduction de la valeur nominale des actions de la Société et (iii) des décisions unanimes des titulaires d'actions de préférence de catégorie « A » en date de ce jour,

DocuSign Envelope ID: 313C08C7-C746-4D4F-B883-F53A866DE978

Décident de réduire le capital social d'un montant nominal de 970 607,124 euros, pour le ramener de 1 078 452,36 euros à 107 845,236 euros, par voie de réduction de la valeur nominale de chaque action, cette valeur nominale étant ramenée de 0,01 euro à 0,001 euro,

Décident que le montant de cette réduction de capital sera affecté au compte « *Prime d'émission* » inscrit au passif du bilan de la Société,

Prennent acte que cette réduction de capital n'étant pas motivée par des pertes, les créanciers de la Société dont la créance est antérieure à la date de dépôt au greffe des présentes décisions unanimes pourront former opposition à la réduction de capital conformément aux dispositions de l'article L. 225-205 du code de commerce,

Rappellent que la réduction de capital sera en conséquence réalisée :

- en cas d'absence d'opposition de créanciers sociaux durant le délai d'opposition de vingt (20) jours prévu aux termes des articles L. 225-205 et R. 225-152 du code de commerce, à l'expiration dudit délai, étant précisé que celle-ci résultera de l'absence de réception par la Société d'une opposition sous la forme d'une assignation de la Société devant le Tribunal de commerce de Paris par les créanciers sociaux pendant ledit délai ; ou

- en cas d'opposition de créanciers sociaux durant le délai d'opposition de vingt (20) jours prévu aux termes des articles L. 225-205 et R. 225-152 du code de commerce, à la date (x) de l'obtention du rejet de cette opposition par le Tribunal de commerce de Paris ou de l'abandon de cette demande par le créancier concerné, ou (y) du paiement par la Société de la créance du créancier opposant concerné ou (z) de la constitution de garanties suffisantes par la Société pour assurer le paiement de la créance du créancier opposant concerné,

Décident que la mention de la valeur nominale des actions de la Société sera supprimée des statuts en conséquence de la réalisation de cette réduction de capital,

Décident de donner tous pouvoirs au Président à l'effet de constater la réalisation définitive de la réduction de capital et de modifier en conséquence les statuts de la Société.

La présente décision est adoptée à l'unanimité

Deuxième décision

(Création d'une nouvelle catégorie d'actions de préférence (actions de préférence de catégorie « B »))

Les Associés, à l'unanimité,

Connaissance prise (i) du rapport du Président, (ii) du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur la création des actions de préférence de catégorie « B » avec inscription dans les statuts des modalités de conversion de ces actions, (iii) du rapport du commissaire aux avantages particuliers, (iv) du projet de termes et conditions des actions de préférence de catégorie « B » figurant en Annexe 1 et (v) des décisions unanimes des titulaires d'actions de préférence de catégorie « A » en date de ce jour, approuvant notamment la création de nouvelles catégories d'actions de préférence,

Sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la réduction de capital faisant l'objet de la première décision,

Décident de créer une nouvelle catégorie d'actions de préférence de catégorie « B » (dites « **ADP B** ») régies par les dispositions des articles L. 228-11 à L. 228-19 du code de commerce,

Décident que les ADP B auront les caractéristiques figurant en Annexe 1,

DocuSign Envelope ID: 313C08C7-C746-4D4F-B883-F53A866DE978

Décident de donner tous pouvoirs au Président à l'effet de constater la réalisation définitive de la réduction de capital objet de la première décision et de modifier en conséquence les statuts de la Société.

La présente décision est adoptée à l'unanimité

Troisième décision

(Création d'une nouvelle catégorie d'actions de préférence (actions de préférence de catégorie « C »))

Les Associés, à l'unanimité,

Connaissance prise (i) du rapport du Président, (ii) du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur la création des actions de préférence de catégorie « C » avec inscription dans les statuts des modalités de conversion de ces actions, (iii) du rapport du commissaire aux avantages particuliers, (iv) du projet de termes et conditions des actions de préférence de catégorie « C » figurant en Annexe 1 et (v) des décisions unanimes des titulaires d'actions de préférence de catégorie « A » en date de ce jour, approuvant notamment la création de nouvelles catégories d'actions de préférence,

Sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la réduction de capital faisant l'objet de la première décision,

Décident de créer une nouvelle catégorie d'actions de préférence de catégorie « C » (dites « **ADP C** ») régies par les dispositions des articles L. 228-11 à L. 228-19 du code de commerce,

Décident que les ADP C auront les caractéristiques figurant en Annexe 1,

Décident de donner tous pouvoirs au Président à l'effet de constater la réalisation définitive de la réduction de capital objet de la première décision et de modifier en conséquence les statuts de la Société.

La présente décision est adoptée à l'unanimité

Quatrième décision

(Création d'une nouvelle catégorie d'actions de préférence (actions de préférence de catégorie « D »))

Les Associés, à l'unanimité,

Connaissance prise (i) du rapport du Président, (ii) du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur la création des actions de préférence de catégorie « D » avec inscription dans les statuts des modalités de conversion de ces actions, (iii) du rapport du commissaire aux avantages particuliers, (iv) du projet de termes et conditions des actions de préférence de catégorie « D » figurant en Annexe 1 et (v) des décisions unanimes des titulaires d'actions de préférence de catégorie « A » en date de ce jour, approuvant notamment la création de nouvelles catégories d'actions de préférence,

Sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la réduction de capital faisant l'objet de la première décision,

Décident de créer une nouvelle catégorie d'actions de préférence de catégorie « D » (dites « **ADP D** ») régies par les dispositions des articles L. 228-11 à L. 228-19 du code de commerce,

Décident que les ADP D auront les caractéristiques figurant en Annexe 1,

Décident de donner tous pouvoirs au Président à l'effet de constater la réalisation définitive de la réduction de capital objet de la première décision et de modifier en conséquence les statuts de la Société.

DocuSign Envelope ID: 313C08C7-C746-4D4F-B883-F53A866DE978

La présente décision est adoptée à l'unanimité

Cinquième décision

(Délégation de compétence au Président à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société, conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du code de commerce)

Les Associés, à l'unanimité,

Connaissance prise (i) du rapport du Président et (ii) du rapport spécial du commissaire aux comptes de la Société,

Conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du code de commerce,

Sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la réduction de capital faisant l'objet de la première décision,

Délèguent leur compétence au Président à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois et selon les conditions fixées dans le plan d'attribution gratuite d'actions figurant en Annexe 2 (le « **Plan d'AGA 2021** ») et dans les limites fixées par la présente autorisation, à des attributions gratuites d'actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société,

Décident que les bénéficiaires des attributions devront être des salariés de la Société ou de sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement dans les conditions de l'article L. 225-197-2 du code de commerce,

Décident que le nombre total d'actions ordinaires existantes ou nouvelles attribuées gratuitement dans le cadre de la présente autorisation ne pourra pas excéder 11 475 061 (et en tout état de cause 10 % du capital social à la date de la décision de leur attribution, conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-1 du code de commerce), étant précisé que le Président aura le pouvoir de modifier le nombre d'actions attribuées, dans la limite du plafond précité, aux fins d'ajustement en raison d'opérations sur le capital qui pourraient être réalisées (et notamment en cas de regroupement de titres),

Décident que le Président déterminera, sur approbation préalable du Conseil d'administration de la Société, l'identité des bénéficiaires des attributions, le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux, ainsi que les conditions, en ce compris les critères d'attribution des actions et notamment le cas échéant des critères de performance individuelle et/ou collective, lesdites conditions devant être conformes aux Plan d'AGA 2021,

Décident que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne sera définitive qu'au terme d'une période d'acquisition dont les modalités sont décrites à l'Article 3 du Plan d'AGA 2021,

Décident que la présente autorisation est donnée pour une durée de 24 mois à compter de la date des présentes décisions,

Décident que la présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet, et notamment la délégation conférée par les Associés au Président le 5 décembre 2019,

Prennent acte du fait que, en cas d'attribution gratuite d'actions ordinaires nouvelles, l'adoption de la présente décision emportera, au fur et à mesure de l'attribution définitive desdites actions, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites attributions et renonciation corrélative des Associés au profit des bénéficiaires desdites actions à leur droit préférentiel de souscription sur lesdites actions émises par incorporations de réserves, primes et/ou bénéfices,

DocuSign Envelope ID: 313C08C7-C746-4D4F-B883-F53A866DE978

Décident de donner tous pouvoirs au Président, dans les limites exposées ci-dessus et sous réserve des stipulations du Plan d'AGA 2021, à l'effet de :

- déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions à émettre et/ou existantes et, le cas échéant, modifier son choix avant l'attribution définitive des actions ;

- effectuer tous actes, formalités et déclarations, procéder, le cas échéant, aux ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires (étant précisé que les actions attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées) ;

- fixer des conditions d'attribution individualisées pour chacun des bénéficiaire, dans les conditions prévues ci-avant ;

- prévoir la faculté de suspendre temporairement les droits à attribution ;

- imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions ;

- constater le cas échéant l'augmentation ou les augmentations de capital réalisées en exécution de la présente autorisation ;

- modifier les statuts en conséquence ; et

- d'une manière générale, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'attribution mentionnée ci-avant,

Prennent acte du fait que, dans le cas où le Président viendrait à faire usage de la présente délégation, il informera chaque année la collectivité des Associés des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-197-1 et suivants du code de commerce.

La présente décision est adoptée à l'unanimité

Sixième décision

(Augmentation de capital en numéraire d'un montant nominal de 11 869,554 euros par émission de 11 869 554 actions de préférence de catégorie « B », émises à un prix de souscription de 0,002 euro par action de préférence de catégorie « B »)

Les Associés, à l'unanimité,

Connaissance prise (i) du rapport du Président, (i) du rapport du commissaire aux avantages particuliers, (iii) du rapport spécial du commissaire aux comptes de la Société sur l'émission des ADP B, (iv) des décisions unanimes des titulaires d'actions de préférence de catégorie « A » en date de ce jour, approuvant notamment la création de nouvelles catégories d'actions de préférence et (v) du rapport de valorisation réalisé par le cabinet Saffery Champness en date du 15 avril 2021,

Constatant que le capital est entièrement libéré,

Conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du code de commerce,

Sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la réduction de capital faisant l'objet de la première décision,

DocuSign Envelope ID: 313C08C7-C746-4D4F-B883-F53A866DE978

Décident, sous réserve de l'approbation de la septième décision ci-après concernant la suppression du droit préférentiel de souscription des Associés, d'augmenter le capital social de la Société d'un montant nominal de 11 869,554 euros afin de le porter à un montant total de 118 714,79 euros, par émission de 11 869 554 ADP B,

Décident que les ADP B seront émises au prix de souscription de 0,002 euro par ADP B nouvelle, dont 0,001 euro de prime d'émission, représentant pour la Société un produit total (prime d'émission incluse) de 23 739,108 euros,

Décident que la prime d'émission d'un montant total de 11 869,554 euros sera inscrite sur un compte spécial de capitaux propres, intitulé « prime d'émission », sur lequel porteront, dans les conditions prévues aux statuts, les droits de tous les Associés, propriétaires d'actions anciennes ou nouvelles, et qui pourra recevoir toute affectation décidée par la collectivité des Associés,

Décident que les ADP B nouvelles jouiront des droits décrits au sein des statuts de la Société et porteront jouissance du premier jour de l'exercice au cours duquel elles seront émises et seront, dès leur création, soumises à toutes les dispositions statutaires et, pour le droit au dividende, à compter du premier jour de l'exercice en cours,

Décident que les ADP B émises devront être libérées immédiatement et intégralement en numéraire, en espèces ou par voie de compensation avec une ou plusieurs créances certaines, liquides et exigibles détenues par les souscripteurs sur la Société lors de leur souscription,

Décident que les fonds provenant des souscriptions en espèces devront être déposés sur le compte bancaire dédié de la Société ouvert dans les livres de la Banque BNP Paribas (IBAN : FR76 3000 4008 1900 0127 6462 761 / BIC : BNPAFRPPXXX),

Décident d'ouvrir à compter de ce jour la période de souscription aux ADP B et que ladite période de souscription expirera le 30 avril 2021 à 18h, sauf clôture anticipée de celle-ci,

Décident de donner tous pouvoirs au Président à l'effet de :

- constater la réalisation définitive de la réduction de capital faisant l'objet de la première décision ;

- recueillir les souscriptions aux ADP B nouvelles et les versements y afférents, constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital ;

- utiliser les facultés de réduction prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, dans l'ordre qu'il déterminera, dans l'hypothèse où les souscriptions ne porteraient pas sur la totalité des ADP B ;

- procéder à la clôture anticipée de la période de souscription susvisée ou proroger son terme si nécessaire, pour une durée pouvant aller jusqu'à 8 jours calendaires ;

- obtenir le certificat du dépositaire devant être établi conformément aux dispositions de l'article L. 225-146, alinéa 1 du code de commerce, en ce qui concerne les versements en espèces ;

- obtenir le certificat du dépositaire devant être établi par le commissaire aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L. 225-146, alinéa 2 du code de commerce, en ce qui concerne les versements libérés par voie de compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles ;

- le cas échéant, procéder au retrait des fonds susvisés après la réalisation définitive de l'augmentation de capital considérée ;

DocuSign Envelope ID: 313C08C7-C746-4D4F-B883-F53A866DE978

- à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes d'émission y afférentes ;

- modifier les statuts en conséquence de l'augmentation de capital ;

- accomplir, directement ou par mandataire, tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive et opposable l'augmentation de capital décidée conformément aux termes de la présente décision, et notamment, constater sa réalisation définitive ; et

- d'une manière générale, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission mentionnée ci-avant.

La présente décision est adoptée à l'unanimité

Septième décision

(Suppression du droit préférentiel de souscription des Associés aux actions de préférence de catégorie « B » au profit de personnes nommément désignées)

Les Associés, à l'unanimité,

Connaissance prise (i) du rapport du Président, (i) du rapport du commissaire aux avantages particuliers, (iii) du rapport spécial du commissaire aux comptes de la Société sur l'émission des ADP B et (iv) des décisions unanimes des titulaires d'actions de préférence de catégorie « A » en date de ce jour, approuvant notamment la création de nouvelles catégories d'actions de préférence,

Conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du code de commerce et notamment des articles L. 225-135 et L. 225-138 dudit code,

Sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la réduction de capital faisant l'objet de la première décision,

Décident, en conséquence de l'adoption de la sixième décision ci-avant, de supprimer le droit préférentiel de souscription réservé aux Associés par l'article L. 225-132 du code de commerce et de réserver la souscription des ADP B à émettre aux termes de la décision qui précède, aux personnes suivantes et dans les proportions ci-après :

Bénéficiaire	Nombre maximum d'ADP B pouvant être souscrites
Andrew Berkley	2 000 000
Ghislaine Colella	8 061 945
Lucy Beaumont	100 000
Cristina Hickman	1 096 085
Hera Navarrete	125 000
Jane Holman	486 524
TOTAL	**11 869 554**

Approuvent l'attribution aux bénéficiaires susvisés des avantages particuliers tels que décrits dans le rapport établi par le commissaire aux avantages particuliers,

Constatent que, dans l'hypothèse où l'ensemble des ADP B émises aux termes des sixième et septième décisions étaient souscrites, le capital social serait divisé en 119 714 790 actions, comprenant (i) 107 275 986 actions ordinaires, (ii) 569 250 actions de préférence de catégorie « A » et (iii) 11 869 554 ADP B.

La présente décision est adoptée à l'unanimité

DocuSign Envelope ID: 313C08C7-C746-4D4F-B883-F53A866DE978

(les votes d'Andrew Berkley, Lucy Beaumont, Cristina Hickman et Hera Navarrete n'étant pas pris en compte)

Huitième décision

(Conversion de l'ensemble des 569 250 actions de préférence de catégorie « A » émises par la Société en 139 466 250 actions ordinaires et augmentation de capital d'un montant nominal de 138 897 euros par incorporation de la prime d'émission)

Les Associés, à l'unanimité,

Connaissance prise (i) du rapport du Président, (ii) du rapport spécial du commissaire aux comptes de la Société sur la conversion des actions de préférence de catégorie « A » en actions ordinaires, (iii) des décisions unanimes des titulaires d'actions de préférence de catégorie « A » en date de ce jour, approuvant notamment la création de nouvelles catégories d'actions de préférence et (iv) du rapport de valorisation réalisé par le cabinet Exelmans en date du 12 avril 2021,

Conformément aux dispositions des articles L. 228-12 et suivants du code de commerce,

Sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la réduction de capital faisant l'objet de la première décision,

Décident de convertir l'ensemble des 569 250 actions de préférence de catégorie « A » émises par la Société (les « **ADP A** ») en 139 466 250 actions ordinaires de la Société,

Décident, afin de permettre la réalisation de l'opération de conversion, d'augmenter le capital social d'un montant nominal de 138 897 euros (soit la différence entre la valeur nominale des actions ordinaires issues de la conversion et la valeur nominale des ADP A faisant l'objet de la conversion) par émission de 138 897 000 actions ordinaires nouvelles, par incorporation directe au capital de cette somme prélevée sur le poste « *Prime d'émission* » de la Société,

Constatent que, dans l'hypothèse où l'ensemble des ADP B émises aux termes des sixième et septième décisions étaient souscrites, le capital social serait divisé en 258 611 790 actions, comprenant (i) 246 742 236 actions ordinaires et (ii) 11 869 554 ADP B,

Décident que les 139 466 250 actions ordinaires issues de la conversion seront inscrites en compte au nom de leurs titulaires et seront assimilées aux actions ordinaires composant le capital antérieur,

Constatent qu'en application des dispositions de l'article L. 225-132, alinéa 5 du code de commerce, la présente décision emporte renonciation de l'ensemble des Associés à leur droit préférentiel de souscription au titre des actions ordinaires ainsi émises,

Décident de donner tous pouvoirs au Président à l'effet de constater la réalisation définitive de la réduction de capital objet de la première décision et de modifier en conséquence les statuts de la Société.

La présente décision est adoptée à l'unanimité

Neuvième décision

(Conversion de 105 155 637 actions ordinaires de la Société détenues par Kamet en 105 155 637 actions de préférence de catégorie « C »)

Les Associés, à l'unanimité,

DocuSign Envelope ID: 313C08C7-C746-4D4F-B883-F53A866DE978

Connaissance prise (i) du rapport du Président, (ii) du rapport du commissaire aux avantages particuliers et (iii) du rapport spécial du commissaire aux comptes de la Société sur la conversion des actions ordinaires détenues par Kamet en ADP C,

Conformément aux dispositions des articles L. 228-12 et suivants du code de commerce,

Sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la réduction de capital faisant l'objet de la première décision,

Décident de convertir l'ensemble des 105 155 637 actions ordinaires de la Société détenues par Kamet en 105 155 637 ADP C de la Société,

Approuvent l'attribution à Kamet des avantages particuliers tels que décrits dans le rapport établi par le commissaire aux avantages particuliers,

Prennent acte que cette conversion n'a aucun impact sur le montant du capital social de la Société,

Constatent que, dans l'hypothèse où l'ensemble des ADP B émises aux termes des sixième et septième décisions étaient souscrites, le capital social serait divisé en 258 611 790 actions, comprenant (i) 141 586 599 actions ordinaires, (ii) 11 869 554 ADP B et (iii) 105 155 637 ADP C,

Décident que les 105 155 637 ADP C issues de la conversion seront inscrites en compte au nom de Kamet,

Constatent qu'en application des dispositions de l'article L. 225-132, alinéa 5 du code de commerce, la présente décision emporte renonciation de l'ensemble des Associés à leur droit préférentiel de souscription au titre des ADP C ainsi émises.

Décident de donner tous pouvoirs au Président à l'effet de constater la réalisation définitive de la réduction de capital objet de la première décision et de modifier en conséquence les statuts de la Société.

La présente décision est adoptée à l'unanimité
(le vote de Kamet n'étant pas pris en compte, conformément aux dispositions de l'article L. 228-15, alinéa 2 du code de commerce)

Dixième décision

(Augmentation de capital en numéraire d'un montant nominal de 68 505 euros par émission de 68 505 000 actions de préférence de catégorie « D », émises à un prix de souscription de 0,001 euro par action de préférence de catégorie « D »)

Les Associés, à l'unanimité,

Connaissance prise (i) du rapport du Président, (ii) du rapport du commissaire aux avantages particuliers, (iii) du rapport spécial du Commissaire aux comptes de la Société sur l'émission des ADP D et (iv) du rapport de valorisation réalisé par le cabinet Exelmans en date du 12 avril 2021,

Constatant que le capital est entièrement libéré,

Conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du code de commerce,

Sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la réduction de capital faisant l'objet de la première décision,

Décident, sous réserve de l'approbation de la onzième décision ci-après concernant la suppression du droit préférentiel de souscription des Associés, d'augmenter le capital social de la Société d'un montant

DocuSign Envelope ID: 313C08C7-C746-4D4F-B883-F53A866DE978

nominal de 68 505 euros afin de le porter à un montant total de 327 116,79 euros (sous réserve de la réalisation de l'ensemble des opérations faisant l'objet des décisions ci-avant), par émission de 68 505 000 ADP D,

Décident que les ADP D seront émises sans prime d'émission, à un prix de souscription égal à la valeur nominale des ADP D, soit 0,001 euro par ADP D nouvelle,

Constatent en conséquence que les ADP D seront émises sans prime d'émission,

Décident que les ADP D nouvelles jouiront des droits décrits au sein des statuts de la Société et porteront jouissance du premier jour de l'exercice au cours duquel elles seront émises et seront, dès leur création, soumises à toutes les dispositions statutaires et, pour le droit au dividende, à compter du premier jour de l'exercice en cours,

Décident que les ADP D émises devront être libérées immédiatement et intégralement en numéraire, en espèces ou par voie de compensation avec une ou plusieurs créances certaines, liquides et exigibles détenues par les souscripteurs sur la Société lors de leur souscription,

Décident que les fonds provenant des souscriptions en espèces devront être déposés sur le compte bancaire dédié de la Société ouvert dans les livres de la Banque BNP Paribas (IBAN : FR76 3000 4008 1900 0127 6462 761 / BIC : BNPAFRPPXXX),

Décident d'ouvrir à compter de ce jour la période de souscription aux ADP D et que ladite période de souscription expirera le 30 avril 2021 à 18h, sauf clôture anticipée de celle-ci,

Décident de donner tous pouvoirs au Président à l'effet de :

- constater la réalisation définitive de la réduction de capital faisant l'objet de la première décision ;

- recueillir les souscriptions aux ADP D nouvelles et les versements y afférents, constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital ;

- utiliser les facultés de réduction prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, dans l'ordre qu'il déterminera, dans l'hypothèse où les souscriptions ne porteraient pas sur la totalité des ADP D ;

- procéder à la clôture anticipée de la période de souscription susvisée ou proroger son terme si nécessaire, pour une durée pouvant aller jusqu'à 8 jours calendaires ;

- obtenir le certificat du dépositaire devant être établi conformément aux dispositions de l'article L. 225-146, alinéa 1 du code de commerce, en ce qui concerne les versements en espèces ;

- obtenir le certificat du dépositaire devant être établi par le commissaire aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L. 225-146, alinéa 2 du code de commerce, en ce qui concerne les versements libérés par voie de compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles ;

- le cas échéant, procéder au retrait des fonds susvisés après la réalisation définitive de l'augmentation de capital considérée ;

- à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes d'émission y afférentes ;

- modifier les statuts en conséquence de l'augmentation de capital ;

DocuSign Envelope ID: 313C08C7-C746-4D4F-B883-F53A866DE978

- accomplir, directement ou par mandataire, tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive et opposable l'augmentation de capital décidée conformément aux termes de la présente décision, et notamment, constater sa réalisation définitive ; et

- d'une manière générale, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission mentionnée ci-avant.

La présente décision est adoptée à l'unanimité

Onzième résolution

(Suppression du droit préférentiel de souscription des Associés aux actions de préférence de catégorie « D » au profit de personnes nommément désignées)

Les Associés, à l'unanimité,

Connaissance prise du rapport du Président, du rapport du commissaire aux avantages particuliers et du rapport spécial du Commissaire aux comptes de la Société sur l'émission des ADP D,

Conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du code de commerce et notamment des articles L. 225-135 et L. 225-138 dudit code,

Sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la réduction de capital faisant l'objet de la première décision,

Décident, en conséquence de l'adoption de la dixième décision ci-avant, de supprimer le droit préférentiel de souscription réservé aux Associés par l'article L. 225-132 du code de commerce et de réserver la souscription des ADP D à émettre aux termes de la décision qui précède, aux personnes suivantes et dans les proportions ci-après :

Bénéficiaire	**Nombre maximum d'ADP D pouvant être souscrites**
Caroline Noublanche	16 875 000
Andrew Berkley	18 000 000
Ghislaine Colella	18 000 000
Lucy Beaumont	900 000
Cristina Hickman	3 150 000
Jane Holman	2 700 000
Jérôme Chambost	3 330 000
Flavian Hautbois	4 050 000
Sandrine Olivencia	600 000
Keith Gibbs	900 000
TOTAL	**68 505 000**

Approuvent l'attribution aux bénéficiaires susvisés des avantages particuliers tels que décrits dans le rapport établi par le Commissaire aux avantages particuliers,

Constatent que, dans l'hypothèse où l'ensemble des ADP B et des ADP D émises aux termes des sixième, septième, dixième et onzième décisions étaient souscrites, le capital social serait divisé en 327 116 790 actions, comprenant (i) 141 586 599 actions ordinaires, (ii) 11 869 554 ADP B, (iii) 105 155 637 ADP C et (iv) 68 505 000 ADP D,

La présente décision est adoptée à l'unanimité
(les votes de Caroline Noublanche, Andrew Berkley, Lucy Beaumont, Cristina Hickman, Jérôme Chambost et Keith Gibbs n'étant pas pris en compte)

DocuSign Envelope ID: 313C08C7-C746-4D4F-B883-F53A866DE978

Douzième résolution

(Adoption des statuts refondus)

Les Associés, à l'unanimité,

Connaissance prise (i) du rapport du Président et (ii) du projet de statuts refondus figurant en Annexe 3,

Sous la condition suspensive de la réalisation définitive de l'ensemble des opérations faisant l'objet des décisions ci-avant, et notamment (i) de la réduction de capital, (ii) de la conversion de l'ensemble des ADP A en actions ordinaires et (iii) de la création des ADP B, ADP C et ADP D,

Décident d'adopter, article par article, puis dans son ensemble, le texte des nouveaux statuts joints en Annexe 3 et de procéder en conséquence à une refonte globale des statuts de la Société.

La présente décision est adoptée à l'unanimité

Treizième décision

(Délégation de compétence au Président à l'effet de réaliser une ou plusieurs augmentation(s) de capital réservée(s) aux salariés de la Société conformément à l'article L. 225-129-6 du code de commerce)

Les Associés, à l'unanimité,

Connaissance prise (i) du rapport du Président et (ii) du rapport spécial du commissaire aux comptes de la Société sur l'augmentation de capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de la Société,

Constatant que le capital est intégralement libéré,

Appelés à se prononcer sur en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 du code de commerce sur un projet de décision ayant pour objet d'autoriser le Président, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, à augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires réservées aux salariés de la Société,

Et à cet effet :

- de supprimer en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires qui pourront être émises en vertu de la présente délégation ;

- de fixer à 18 mois à compter de la date de la présente décision la durée de validité de cette délégation de compétence ;

- de limiter le montant maximum des augmentations de capital pouvant être réalisées par utilisation de la présente délégation à 3 % du capital social souscrit et libéré au jour de ladite utilisation ;

- de décider que le prix d'émission des actions ordinaires sera déterminé par référence à l'actif net réévalué de la Société tel qu'il ressortira d'une situation intermédiaire établie au moment de l'utilisation de la présente délégation conformément aux dispositions de l'article L. 3332-20 du code du travail ; et

- de conférer tous pouvoirs au Président pour mettre en œuvre cette délégation de compétence, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires.

DocuSign Envelope ID: 313C08C7-C746-4D4F-B883-F53A866DE978

Décident de rejeter ce projet de décision.

Le présent projet de décision est rejeté à l'unanimité

Quatorzième décision

(Pouvoirs en vue des formalités)

Les Associés, à l'unanimité, donnent tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités de publicité et de dépôt, et plus généralement faire le nécessaire aux fins de ce qui précède.

La présente décision est adoptée à l'unanimité

De tout ce que de dessus, il a été dressé le présent acte signé par l'ensemble des Associés.

Fait au moyen du procédé de signature électronique « Docusign® » conformément aux dispositions des articles 1367 et 1375 du code civil.

DocuSigned by:
Stéphane Guinet
39A1BCA12CF844A...

KAMET

Représentée par New Kamet Gestion, elle-même représentée par Stéphane Guinet

DocuSigned by:
Stéphane Guinet
39A1BCA12CF844A...

Stéphane GUINET

DocuSigned by:
7EA789414756407...

Michaël NIDDAM

DocuSigned by:
Nicolas Bosc
64AAEAE598A9411...

Nicolas BOSC

DocuSigned by:
Sarah Youssouf
29CCF73A0C954F3...

Sarah YOUSSOUF

DocuSigned by:
Paul Goodhind
771C15826AE5405...

Paul GOODHIND

DocuSigned by:
Nathalie Sauvage
84783C38EC4145B...

Nathalie SAUVAGE

DocuSigned by:
Alexandra Fougère
904D5EFEEA0A4E3...

Alexandra FOUGERE

DocuSigned by:
Marie-Emeline Chérion
8AF9FE1054B3474...

Marie-Emeline CHERION

DocuSigned by:
Sylvie Enderlin
BCF951F5A0D8462...

Sylvie ENDERLIN

DocuSign Envelope ID: 313C08C7-C746-4D4F-B883-F53A866DE978

DocuSigned by:
Guillaume Multrier
5C38ACDABE77486...
Guillaume MULTRIER

DocuSigned by:
André Haddad
80E14EC84BE24E0...
André HADDAD

DocuSigned by:
38353A8DC0EB4AD...
Caroline NOUBLANCHE

DocuSigned by:
Andrew Berkley
69F68AF6E6A5498...
Andrew BERKLEY

DocuSigned by:
Solène Lagrée
82F40F4F0038484C...
Solène LAGREE

DocuSigned by:
Guillaume Gaulard
385E574A8B684B3...
Guillaume GAULARD

DocuSigned by:
Alison Bagshawe
8C6848AA479644C...
Alison BAGSHAWE

DocuSigned by:
69D62FF872294ED...
Maria KOTROTSOU

DocuSigned by:
Lucy Beaumont
088A76B06386498...
Lucy BEAUMONT

DocuSigned by:
03F4BB743E6D425...
Hera NAVARRETE

DocuSigned by:
DA649528B1994A7...
Cristina HICKMAN

DocuSigned by:
8DA8AA57DB0F4E2...
Keith GIBBS

DocuSigned by:
2CE5E06D681E455...
Sophie AGUADO

DocuSigned by:
Pierre-Yves Bel
2874FD8C827B48A...
Pierre-Yves BEL

DocuSigned by:
Jérôme Boyer
A4526B47720445E9...
Jérôme BOYER

DocuSigned by:
Jérôme Chambost
DFE9AE6B38E3410...
Jérôme CHAMBOST

DocuSign Envelope ID: 313C08C7-C746-4D4F-B883-F53A866DE978

DocuSigned by:
Alexandre Contassot
13CA969E7623447...

Alexandre CONTASSOT

DocuSigned by:
Marc-Antoine Gautier
188A1789CE30493...

Marc-Antoine GAUTIER

DocuSigned by:
Céline Jacques
FA36FDE825AD4FB...

Céline JACQUES

DocuSigned by:
Pauline Maitrerobert
FCBEE81ABE284C4...

Pauline MAITREROBERT

DocuSigned by:
Chris-Alexandre Pena
E8281B0B2A83492...

Chris-Alexandre PENA

DocuSigned by:
Anthony Putzolu
09564FF798F642E...

Anthony PUTZOLU